

STATUTS DE L'ASSOCIATION DES RETRAITÉS DE L'UNIVERSITÉ D'ANGERS

> Article 1 : Constitution

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. L'association est dénommée " Association des retraités de l'Université d'Angers". Elle est désignée par le sigle : ARUA. Son siège social est fixé au 40 rue de Rennes, 49100 Angers, siège de la Présidence de l'Université d'Angers. Il pourra être transféré, sur proposition du Conseil d'Administration et après la ratification par l'Assemblée Générale. Sa durée est illimitée.

> Article 2 : Objet de l'association

L'Association ARUA se fixe comme but :

- de répondre aux besoins sociaux des retraités de l'Université d'Angers et de toute personne en âge de prendre sa retraite,
- de permettre à l'Université d'Angers de rester en contact avec la richesse des savoirs et de pratiques détenus par les personnels retraités, d'assurer aussi une diffusion vers l'extérieur de ses réalisations et de ses projets.

Elle a pour rôle de promouvoir dans les domaines évoqués des activités destinées à :

- favoriser la préparation du départ à la retraite des personnels de l'Université d'Angers,
- maintenir et établir des liens sociaux entre ses membres et avec l'Université d'Angers,
- faciliter, favoriser et organiser les activités culturelles, sportives et de loisir de ses membres,
- assurer l'information et la collaboration entre l'ARUA et l'Université d'Angers,
- diffuser l'information auprès de l'ensemble des personnels retraités,
- contribuer à la valorisation du patrimoine scientifique et culturel de l'Université d'Angers (collections, musées, relations internationales,...),
- participer aux manifestations organisées par l'Université d'Angers,
- contribuer à la connaissance de l'Université d'Angers dans son environnement y compris international,
- débattre de toute question concernant les retraités et transmettre des propositions à l'Université d'Angers.

L'Association propose de prendre en compte les besoins et les aspirations des retraités et de les aider à les réaliser collectivement et solidairement.

Ces besoins sont extrêmement variés : rencontres, distractions, activités culturelles, activités physiques et sportives, initiatives en lien avec l'Université d'Angers, accès à des services de l'UA.

> **Article 3 : Membres de l'association**

L'association se compose de membres actifs, de membres associés, de membres bienfaiteurs et de membres d'honneur.

Peuvent seuls être membres actifs

- les personnels de l'Université d'Angers ayant fait valoir leur droit à la retraite (et ayant travaillé au moins les 6 derniers mois dans l'établissement), les personnels ayant fait valoir leur droit à la retraite dans un autre établissement et ayant travaillé au moins 10 ans à l'Université d'Angers,
- les personnels de grands organismes de recherche travaillant sur l'un des sites de l'Université d'Angers lors de leur départ en retraite (et ayant travaillé au moins les 6 derniers mois dans l'établissement),
- les personnels actifs de l'Université d'Angers âgés de 60 ans et plus.

Peuvent être membres associés, les conjoints des membres actifs.

L'acquisition de la qualité de membre de l'association suppose le paiement d'une cotisation fixée par catégorie de membre.

La qualité de membre de l'association se perd :

- par démission,
- par radiation prononcée par le Conseil d'Administration, sur proposition du trésorier, pour non-paiement de la cotisation dans les 2 mois de son exigibilité,
- par l'exclusion prononcée, pour motif grave, à la majorité des deux tiers des membres du Conseil d'Administration, le membre intéressé ayant été appelé préalablement à fournir ses arguments, *in presentia* ou par écrit.

Les décisions du Bureau et du Conseil d'Administration en la matière sont susceptibles d'appel non suspensif devant l'Assemblée Générale qui suit la notification - par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception - de la décision.

> **Article 4 : Ressources et patrimoine**

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations de ses membres, dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Ce montant est annuel, indivisible et non remboursable ;
- des revenus de l'activité ou des biens de l'association ;
- des subventions ;
- et plus généralement de tous les moyens admis par la législation en vigueur.

Seul le patrimoine de l'association répondra des obligations contractées en son nom ; aucun de ses membres, aucun de ses dirigeants, ne pourra en être tenu personnellement responsable en cette qualité.

Le Trésorier est chargé de la gestion financière de l'Association.

> **Article 5 : Fonctionnement de l'association**

Le fonctionnement de l'association est assuré par l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration et le Bureau.

Un règlement intérieur précise, sous réserve des dispositions ci-dessous, les règles de fonctionnement de chacun d'entre eux.

> **Article 6 : L'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale (AG) comprend les membres actifs et les membres bienfaiteurs à jour de leur cotisation.

Les autres membres peuvent assister à l'AG mais sans voix délibérative.

Elle se réunit chaque année dans le premier trimestre de l'année civile, sur convocation individuelle adressée 15 jours auparavant, par lettre ou courriel.

Elle ne délibère valablement que si la moitié au moins des membres actifs sont présents ou représentés. Un membre actif peut donner procuration à un autre membre actif. Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations. A défaut de quorum, une nouvelle Assemblée Générale se tient dans les huit jours, sur le même ordre du jour. La seconde Assemblée délibère valablement quel que soit le nombre de présents.

L'Assemblée ne peut délibérer que sur l'ordre du jour fixé par le Conseil d'Administration et figurant dans la convocation. L'inscription d'une question à l'ordre du jour peut être suggérée au Conseil d'Administration par tout membre, par lettre ou courriel adressé au Président.

Elle se prononce sur le rapport moral et d'activité et sur le rapport financier de l'association.

Elle procède à l'élection des membres du Conseil d'Administration rendue nécessaire par l'expiration des mandats ou la cessation des fonctions en cours de mandat. Les membres du Conseil d'Administration sont élus par les adhérents à jour de leur cotisation.

Les délibérations sont prises à la majorité relative des membres du CA présents ou représentés.

Elles sont constatées sur le procès-verbal signé par le Président et le Secrétaire en fonction lors de l'Assemblée. Il est tenu un registre des procès-verbaux des décisions de l'Assemblée.

> **Article 7 : Le Conseil d'administration**

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration de 12 ou 15 membres actifs.

Sont invités de droit le Président de l'Université d'Angers ou son représentant. Le Conseil d'Administration se réserve le droit d'inviter une personnalité extérieure (UATL, Direction de la Culture,...) en fonction du thème à débattre .

Nul ne peut être élu ou réélu administrateur s'il n'a pas posé sa candidature. Les candidatures sont individuelles. Sont élus les candidats ayant obtenu la majorité absolue des voix au premier tour et la majorité simple ensuite. La durée du mandat des administrateurs est de trois (3) ans.

Le Conseil d'Administration est, pour ses membres actifs, renouvelable annuellement par tiers (1/3). Les deux premières années de fonctionnement de l'Association, les mandats à renouveler sont déterminés par un tirage au sort effectué par le Conseil d'Administration.

Eu cas de cessation des fonctions d'un administrateur en cours de mandat, le CA pourra coopter un membre pour le remplacer jusqu'à l'Assemblée Générale suivante qui élira le successeur pour la durée du mandat restant à courir.

Le Conseil se réunit au moins une fois par an sur convocation de son Président. Il se réunit en outre chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande émanant du tiers de ses membres adressée au Président. Les administrateurs sont convoqués individuellement par lettre ou courriel sur un ordre du jour proposé par le Bureau.

Le Conseil ne délibère valablement que si au moins la moitié plus un de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. Les décisions du Conseil d'Administration sont consignées dans le procès-verbal, approuvé par le Conseil, signé du Président et du Secrétaire. Il est tenu un registre des PV du Conseil.

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour diriger l'association ainsi que pour gérer son patrimoine. Après renouvellement de ses membres, le Conseil d'Administration élit annuellement, en son sein, un Bureau composé de 6 membres:

- d'un(e) Président(e)
- d'un(e) Vice-Président(e)
- d'un(e) Secrétaire et de son (sa) suppléant(e)
- d'un(e) Trésorier(e) et son (sa) suppléant(e).

Ils sont élus au 1^{er} tour à la majorité absolue des membres et au 2nd tour à la majorité relative. En cas d'égalité des voix, la personne la plus âgée a une voix prépondérante. Ces fonctions sont exercées bénévolement.

> **Article 8 : Modification des statuts**

Pour la modification des statuts et pour la dissolution de l'association, la proposition doit émaner du Conseil d'Administration.

La décision est prise par une Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée à cet effet, à la majorité des deux-tiers (2/3) des membres à jour de leurs cotisation, présents ou représentés.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale qui en a décidé, nomme un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation de l'association et décide de la dévolution de l'actif net subsistant après le règlement des dettes et la reprise des apports, conformément à la loi.

> **Article 9 : Publicité**

Tous les changements survenus dans l'administration, la direction ou les statuts de l'Association seront, conformément à la loi, déclarés à la Préfecture par le Président.

> **Article 10 : Dispositions transitoires**

Après adoption des statuts de l'Association les signataires des présents statuts désignent un Bureau transitoire (Président(e), Vice Président(e), trésorier(e), trésorier(e) suppléant(e), secrétaire, secrétaire suppléant(e), chargé entre autres de la déclaration en préfecture. Le Président devra convoquer dans les 4 mois suivant la publication au journal officiel une Assemblée Générale. Celle-ci devra procéder à l'élection des membres du Conseil d'Administration.

Président : Chetaou HAMAZA

Vice-présidente : Noëlle GAUDIN

Trésorier : Jean-Jacques LOEB, trésorier suppléant : Daniel SCHAUB

Secrétaire : Hélène AMANTE, suppléante : Nicole BRIANT